

160069

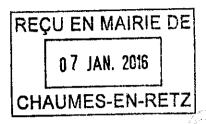
REF. DOSSIER TER-ART-2015-44040-CAS-97017-Q3G9N4

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

OBJET PA - PLU - CHEMERE



A NANTES, le

0 5 JAN, 2016

BORDEREAU D'ENVOI

Nous vous transmettons, ci-joint le(s) document(s) suivant(s):

Copie du courrier de réponse de RTE aux services de l'Etat.

Le Service Concertation Environnement Tiers

Destinataire



Centre Développement Ingénierie Nantes 75 boulevard Gabriel Lauriol BP 42622 -44326 NANTES CEDEX 3

TEL: 02.40.67.39.02

FAX:

RTE Réseau de transport d'électricité société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros R.C.S.Nanterre 444 619 258





VOS REF.

NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-15-URBANISME

REF. DOSSIER TER-PAC-2015-44040-CAS-97017-03G9N4

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40,67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

OBJET PA - PLU - CHÉMÉRÉ

NANTES, le

0 5 IAN. 2016

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier du 10 décembre 2015, par leguel vous demandez la contribution de RTE dans le cadre du projet arrêté de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHÉMÉRÉ.

Monsieur le Préfet

6, Quai Ceineray

BP 33515

DDTM Loire-Atlantique

44035 NANTES CEDEX 1

À l'attention de : Mme Karine RELLE

Nous vous confirmons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme est implanté des ouvrages de transport d'énergie électrique. Il s'agit de :

LIAISON 63kV N° 1 PORNIC-STE-PAZANNE.

Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel a été reporté le tracé de ces ouvrages.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et le document d'urbanisme.

En effet pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement de support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent la zone A et N de la commune de CHÉMÉRÉ.

Sur le plan des servitudes, le tracé de la liaison 63kV N° 1 PORNIC-STE-PAZANNE comporte une erreur de report entre le lieu-dit « La Bâtauderie » et le tracé de la départementale D 66.

Sur la liste des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, il conviendra d'inclure les indications suivantes :



- Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4.
- Nous vous demandons d'ajouter les textes en vigueur sur la liste des servitudes I4 concernant les ouvrages de transport d'énergie électrique :
 - Articles L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie ;
 - Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
 - Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.
- Les coordonnées du service de maintenance du réseau (dont la désignation a changé) de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

RTE - Groupe Maintenance Réseaux ATLANTIQUE 4 rue du Bois Fleuri BP 50423 44204 NANTES CEDEX 2 Standard : 02 40 80 21 00

Fax: 02 40 80 21 66

À titre de rappel, nous souhaitons d'une manière générale, être consultés sur toute demande de permis de construire, lotir ou certificat d'urbanisme, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec nos ouvrages par référence aux règles de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001.

Dans le règlement, nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante :

ARTICLE 10 de la zone A

Nos ouvrages haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques... ».

ARTICLE 2 de la zone N



• ARTICLE 2 de la zone N

Nous attirons votre attention sur le fait que nos ouvrages soient explicitement autorisés pour la zone N du règlement (à l'identique de la zone A) :

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques... ».

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones du règlement du document d'urbanisme, il conviendra de spécifier que :

- Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50kV), faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- De plus, nous souhaitons que soient expressément autorisés les ouvrages HTB et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

La Responsable Environnement Tiers

Sandrine WILLER

Copie: Maire de CHÉMÉRÉ

PJ: Carte

